

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 FÉVRIER 2020

Séance du 26 février 2020 – Maison du Parc à Pélussin
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87
Présidente : Mme PEREZ Michèle

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence
M. MANDON Emmanuel

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
M. HEYRAUD Stéphane	Par M. SOUTRENON Bernard
Mme PEYCELON Nicole	Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

Mme CUKIERMAN Cécile
M. DE PEYRECAVE Gabriel
Mme SLEPCEVIC Sandra
M. TAITE Jean Pierre
M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental Loire
Mme JURY Christiane	Conseil Départemental Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental Loire

Étaient représentées

Mme PERRIN Fabienne	Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Par Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absentes

Mme BERLIER Solange	Conseil Départemental Loire
Mme PUBLIE Martine	Conseil Départemental Rhône
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste

Mme RICHARD Béatrice
M. SAUVIGNET Daniel
M. ZILLIOX Charles

Était représenté

M. DEVRIEUX Michel

Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. CHORON Denis

Délégués des Communes

Étaient présents

M. BRIAS Bernard
M. MARET Philippe
Mme PEREZ Michèle
M. VERNEY Jean-Paul

Délégué de Véranne
Délégué de Malleva
Déléguée de Roisey
Délégué de Maclas

Étaient absents

M. GARNIER Fabien
Mme LEFEBVRE Marie-Chantal
M. SEGUIN Frédéric

Délégué de Chuyer
Déléguée de Verin
Délégué de Saint-Michel-sur-Rhône

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient Présents

M. BERNARD Hervé
M. SCHMELZLE Pierre
M. SOUTRENON Bernard

Étaient représentés

Mme DROIN Anne
Mme LEVEQUE Patricia

Par M. BERNARD Hervé
Par M. SAUVIGNET Daniel

Étaient absents

M. FOREL Vincent
M. IMBERT Florent
Mme ROCHETTE Yvette
M. SABOT Guillaume

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme MONCHOVET Michèle
M. TEYSSIER Robert

Déléguée de Bourg-Argental
Délégué de Saint-Romain-les-Atheux

Étaient représentés

Par Michèle MONCHOVET

Mme LECORNU Françoise
M. MALOCHET Yves

Par Pierre SCHMELZLE

Étaient absents :

M. ARNAUD Patrick
M. LAVOUE Jacques
M. LE GRIS Sébastien
Mme PEYRON Michèle

Délégué de Thélis-la-Combe
Délégué de Planfoy
Délégué de Saint-Sauveur-en-Rue
Déléguée de Tarentaize

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent

M. BONNEL Claude

Était représentée

Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre Par M. TARDY Sébastien

Étaient absents

Mme BERGER Corinne
M. DARMANCIER Martial
M. GADOUD Marc

Délégués des Communes

Étaient présents

M. CHARMET Michel
M. DURR Daniel
M. TARDY Sébastien

Délégué de Trèves
Délégué de Condrieu
Délégué de Saint-Romain-en-Gal

Étaient représentés

M. LECONTE Marc
M. MONTMEAS Michel

Par M. DURR Daniel
Par M. CHARMET Michel

Était absent

M. LAGER Alain

Délégué de Tupin-et-Semons

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. PORCHEROT J Philippe
M. SEUX Jean-François

Était excusée

Mme DREVON Chantal

Étaient absentes

Mme FAYOLLE Sylvie
Mme HUET Isabelle

Délégués des Communes

Était présent

M. LACROIX Norbert Délégué de La Terrasse-sur-Dorlay

Était représenté

M. VALLUY Jean-Christophe Par Mme FOREST Nicole

Étaient absents

M. BARRIER Jean-Alain Délégué de Farnay
M. THOLOT Sébastien Délégué de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient Présents

M. DUMAINE Sébastien
Mme FOREST Nicole
M. GEYSSANT Daniel

Étaient représentés

M. PENARD Christophe Par M. LARGERON Patrick

Étaient absents

Mme CHAZELLE Suzanne
M. FAVERJON Christophe
M. GONNET Jean-Gabriel

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. LARGERON Patrick Délégué d'Annonay
M. MICHAUT Marc Délégué de L'Horme

Étaient représentés

Mme ALBOUY Geneviève Par M. BONNEL Claude
M. FAVIER Daniel Par M. GEYSSANT Daniel
Mme REVEYRAND Anne Par M. MICHAUT Marc

Étaient absents

M. CROZET Cédric Délégué de Sorbiers
Mme DE BEAUMONT Anne Déléguée de Firminy
Mme RUAS Janine Déléguée de Saint-Martin-la-Plaine
M. TARDY Gérard Délégué de Lorette
Mme VINCENT Delphine Déléguée suppléante de La Grand-Croix

Assistaient également à la réunion :

Mme MAZOYER Martine Déléguée suppléante de Véranne
M. MONIN Paul CONIB
Mme PFISTER Françoise CESER
M. VERILHAC Jean Marc Trésorier Municipal

Amis du Parc

Était représenté

M. GUILLOTEAU Christophe

Président CD 69 par Mme JURY Christiane

Étaient excusés

Mme ROCH Laurence

DDT de la Loire

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2019

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET À LA PRÉSIDENTE

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 6 novembre et 18 décembre 2019 et 22 janvier 2020.

Compte rendu des décisions prises par la Présidente :

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 23 novembre 2019 au 18 février 2020.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au	<i>Sans objet</i>

fonctionnement du Parc	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics
pour la période du 23 novembre 2019 au 18 février 2020**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant</u>
Transport Éducation au territoire 2019-2020	CarPostal	1 725 € TTC
Campagne de communication auto-partage entre particuliers	AVRIL Adeline Lot 1	950 € TTC
Campagne de communication auto-partage entre particuliers	STUDIO 109 – Lot 2	2 149,90 € TTC
Achat véhicule hybride	RHONALP AUTO – SUZUKI	15 689 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Il est fait présentation du compte administratif 2019 du Parc naturel régional du Pilat. Le résultat de l'exercice 2019 et le résultat de l'exécution du budget se présentent comme suit :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	3 911 174,46 €	2 644 914,53 €
Dépenses	3 911 174,46 €	2 490 382,55 €
Résultat de l'exercice		154 531,98 €
Résultat reporté (exercice N-1)		312 248,07 €
Résultat cumulé		466 780,05 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	735 435,76 €	178 074,72 €
Dépenses	735 435,76 €	169 351,23 €
Résultat de l'exercice		8 723,49 €
Résultat reporté (exercice N-1)		261 693,18 €
Résultat cumulé		270 416,67 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 737 196,72 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat mixte.

Sandrine GARDET fait également état de quelques éléments du bilan d'activités 2019 du Parc du Pilat.

Un Contrat de Parc a été signé avec la Région, pour une durée de 3 ans. Une enveloppe financière en investissement est prévue chaque année. En 2019, elle s'est élevée à 700 000 euros.

Aussi, un appel à projets à destination des Communes et intercommunalités a été lancé. Les projets suivants ont notamment, été retenus : l'autopartage d'un véhicule sur la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez, l'élaboration d'un plan paysage sur le territoire de Saint-Étienne Métropole et la régulation de l'éclairage public sur la Commune de Bessey.

Un appel à initiatives citoyennes a été lancé pour ce qui concerne la forêt. 13 projets ont été déposés par 10 maîtres d'ouvrage différents. Ces projets ont été auditionnés et seront présentés aux élus du Bureau, lors de la réunion du 11 mars prochain. Certains n'appellent pas forcément de l'argent mais plutôt un appui technique.

En 2019, le Parc du Pilat s'est également lancé dans un programme de limitation de la pollution lumineuse. Ce programme est mené en lien avec le Parc de la Chartreuse, celui du Massif des Bauges, ainsi qu'avec les Parcs du réseau IPAMAC. Avec le SIEL (pour la partie Loire) et le SYDER (pour la partie Rhône), le Parc du Pilat souhaite en 2020-2021 pouvoir accompagner d'autres Communes dans leur travaux de régulation de l'éclairage public en vue de réduire la pollution lumineuse.

En 2019, le thème retenu pour les Rendez-vous de mon Parc était « La nuit ». Ce thème est conservé pour l'année 2020. Une exposition sur ce thème est installée à la Maison du Parc.

Le Parc du Pilat a déposé sa candidature auprès de la Région pour la mise en œuvre d'un Plan Pastoral Territorial avec l'association Patur'en Pilat et de nombreux autres acteurs. Si le projet est retenu, ce sera le premier programme de ce type de la Loire et du Rhône.

Le partenariat avec Scouts et Guides de France, initié en 2014, s'est poursuivi en 2019. Au total, 210 scouts ont été accueillis représentant 13 chantiers participatifs. Solenn CONTAT est la nouvelle volontaire en service civique, qui sera chargée de mettre en place les chantiers scouts pour 2020. Toutes les Communes intéressées peuvent la contacter au Parc.

En 2019, la Région a validé la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Vert et Bleu 2019-2023 coordonné par le Parc du Pilat, sur un territoire élargi par rapport au précédent contrat. Il s'agit plus grand d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Après cette présentation, la Présidente se retire et confie à Emmanuel MANDON, Vice-président, la présidence de la séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur,

visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- Approuve le compte administratif 2019.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Pour rappel, le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	3 911 174,46 €	2 644 914,53 €
Dépenses	3 911 174,46 €	2 490 382,55 €
Résultat de l'exercice		154 531,98 €
Résultat reporté (exercice N-1)		312 248,07 €
Résultat cumulé		466 780,05 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	735 435,76 €	178 074,72 €
Dépenses	735 435,76 €	169 351,23 €
Résultat de l'exercice		8 723,49 €
Résultat reporté (exercice N-1)		261 693,18 €
Résultat cumulé		270 416,67 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 737 196,72 €.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	466 780,05 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Àd'	

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	30 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) l'	436 780,05 €
Total affecté au c/1068 :	30 000 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Comité syndical a approuvé le Budget primitif pour l'exercice 2020.

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 et à la décision d'affectation du résultat par délibération séparée, il est proposé l'approbation du Budget supplémentaire d'un montant de 1 701 934,63 euros en fonctionnement et de 684 628,15 euros en investissement, au regard des documents sur le budget supplémentaire, joints en annexes 1 et 2 et des tableaux en annexes 2.1, 2.2, et 2.3 pour le fonctionnement et 3, 3.1, 3.2 en investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2020.

6 – SIGNATURE D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET DES PROPRIÉTAIRES IDENTIFIÉS

Le Parc naturel régional du Pilat mène et accompagne des projets de gestion de milieux sur des propriétés n'étant pas les siennes dans le cadre de plusieurs thématiques : Natura 2000, Trame Verte et Bleue, reconquête agricole... et dans le but de préserver ou restaurer la qualité écologique, agroécologique ou sylvo-écologique d'un espace le plus souvent non bâti.

En contrepartie de l'appui du Parc ou de subvention obtenue via le Parc, le propriétaire signe avec le Parc une convention de gestion garantissant pendant 5 à 10 ans le maintien de l'objet (mare, haie ...) ou du nouvel usage (pâturage suite à un appui pour débroussaillage ...) pour la création duquel ou pour lequel le propriétaire a obtenu un soutien.... Ces conventions sont rarement renouvelées et peu pérennes en cas de changement de propriétaire ou au-delà de leur échéance.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a introduit un nouveau dispositif foncier de protection de l'environnement : les obligations réelles environnementales (ORE), définies à l'article L.132-3 du code de l'environnement. Les ORE visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Ce dispositif volontaire et contractuel permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à ce bien. Ce contrat, conclu par un acte authentique, peut s'établir sur une durée allant jusqu'à 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier. La pérennité des mesures mises en œuvre est ainsi assurée.

Le contrat est signé entre 2 cocontractants :

- le propriétaire du bien
- un garant qui peut être : une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (exemple : association de protection de la nature)

Les cocontractants font naître à leur charge les obligations réelles « que bon leur semble » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Dans la mesure où le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier, son cocontractant, mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien, il doit :

- être établi en la forme authentique ;
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière ;

- il n'est pas passible de droits d'enregistrement ;
- il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Cet outil permettrait aux propriétaires intéressés et au Parc naturel régional du Pilat d'engager certains biens dans des ORE.

Il est proposé d'approuver la possibilité pour le Parc d'avoir recours à ce nouvel outil que sont les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et d'autoriser le Bureau du Parc à contractualiser de telles ORE en respectant les principes suivants :

- le contrat ORE ne peut être mobilisé que sur le périmètre classé Parc naturel régional du Pilat
- le contrat ORE est réservé en priorité pour les trois types de milieu suivants :
 - des milieux remarquables à conserver, sur des secteurs déjà identifiés : site Natura 2000, site en Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, site d'intérêt patrimonial au sens de la charte du Parc, zones humides... ;
 - des éléments ponctuels existants ou nouvellement créés essentiels à la continuité écologique (mares, haies...) à maintenir ;
 - des milieux dégradés ou à faible niveau de biodiversité actuel sur lesquels des mesures favorables à la biodiversité seraient mises en place.

Michèle PEREZ indique que ce projet est intéressant. Bien entendu, chaque demande sera soumise, au cas par cas, à l'approbation du Bureau.

Daniel DURR souligne également l'intérêt de cette procédure puisque l'obligation réelle environnementale porte sur la chose et non sur une personne. Elle est donc durable dans le temps. Le Parc joue pleinement son rôle de maintien du paysage et des milieux. L'engagement se fait sur une période longue.

Emmanuel MANDON revient sur l'intérêt pour les propriétaires et acteurs du territoire de s'engager dans une telle démarche. Il faut donc, au préalable, mener un travail pédagogique pour les y amener, mais le Parc sait le faire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que le Syndicat mixte du Parc du Pilat ait recours aux Obligations Réelles Environnementales et autorise le Bureau du Parc à contractualiser des ORE, en respectant les principes énoncés ci-dessus. Il est précisé que chaque opportunité de signer des ORE sera étudiée, au préalable, en Bureau.

7 – INTRODUCTION D'UNE REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE L'ÉTAT S'AGISSANT DE L'EXTENSION ET DU RENOUVELLEMENT DE LA CARRIÈRE DES GOTTES (SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE ET COLOMBIER)

Par délibération du 26 juin 2014, le Comité syndical a donné délégation à la Présidente pour intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical. Aussi, il revient au comité syndical de statuer sur le cas décrit ci-après.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat en 2005 avait, après de nombreuses discussions, accepté un dernier arrêté de renouvellement de l'exploitation de la carrière des Gottes et défini en lien avec la Société Delmonico-Dorel (exploitant cette carrière) et l'État une démarche de réhabilitation paysagère permettant l'arrêt définitif de l'exploitation de la carrière en 2020.

Ainsi, lorsqu'en 2014, le projet de modification des conditions de réhabilitation paysagère de la carrière a vu le jour, le Parc a fait part, sans succès, de son opposition à ce projet lors d'une réunion de la Commission de suivi de site (CSS) de la carrière et à la Commission départementale nature, site et paysage – Formation carrière. Cette modification visait explicitement à préparer la poursuite, au-delà de 2020, de l'exploitation de la carrière.

Le 30 juin 2016, le Bureau du Parc a, comme le Conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette, donné un avis défavorable à la demande de l'État visant à déclarer d'intérêt général l'extension de la carrière, déclaration emportant mise en compatibilité immédiate du POS de Saint-Julien-Molin-Molette.

Il est à noter que cette procédure de déclaration a été menée alors que le POS était en cours de révision. L'enquête publique associée a donné lieu à un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Aussi, une procédure identique a dû être reconduite pour, cette fois-ci, emporter la mise en compatibilité immédiate du tout nouveau du PLU de Saint-Julien-Molin-Molette (PLU qui a également fait l'objet d'une enquête publique), pour laquelle le Syndicat mixte du Parc a de nouveau fait part de son opposition, tout comme la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette, en réunion des Personnes Publiques Associées le 1^{er} juin 2017.

L'enquête publique associée à cette nouvelle procédure de déclaration d'intérêt général a donné lieu cette fois-ci à un avis défavorable du Commissaire enquêteur.

Le Conseil syndical du Parc a, dans sa séance du 19 décembre 2018, également donné un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Société Delmonico-Dorel pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière. Un avis défavorable a également été donné par la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette et par celle de Graix.

L'enquête publique associée à cette demande d'autorisation environnementale a donné lieu à un avis favorable du Commissaire enquêteur avec deux réserves écrites comme suit :

- l'acceptabilité sociale du projet ne peut se faire qu'en prenant en considération la lassitude de la population concernant les flux de camions traversant le village de Saint-Julien-Molin-Molette ? Seul un engagement clair, précis prenant en considération la réduction de cette nuisance par le carrier et les pouvoirs publics peut répondre à l'attente de la population. Le Commissaire enquêteur demande que les acteurs impliqués dans le projet établissent :
 - avant le terme du présent arrêté d'exploitation
 - avant la décision finale de l'État sur le projet objet de l'enquête

un protocole ou sera précisément spécifié qu'elles s'engagent à entreprendre, si l'autorisation de continuer l'exploitation est accordée, chacun dans son domaine de compétences, les études de faisabilité d'un itinéraire alternatif qu'il conviendra de réaliser dans les meilleurs délais et

avant 2025.

- que les divers contrôles effectués sur l'eau, le bruit et les poussières fassent l'objet d'un renforcement et soient effectués au minimum une fois par an.

L'opposition du Parc à cette carrière est relative :

- à la prise en compte insuffisante par l'État de la faible acceptabilité locale de la carrière. En effet, alors que la Charte du Parc met en avant la nécessité d'une forte concertation pour tout projet et que dans un territoire classé Parc chaque signataire de la Charte s'oblige à faire « mieux qu'ailleurs » :
 - l'État se cantonne à la seule enquête publique qui n'est pas une procédure de concertation mais une démarche de consultation
 - l'État passe outre l'avis de la Commune en décidant de procéder par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, procédure que le Maire de Saint-Julien-Molin-Molette avait dit souhaiter entreprendre au sujet de la Carrière une fois le PLU de sa commune validée
 - L'État fait procéder à l'enquête publique relativement à l'autorisation environnementale sollicitée par la Société Delomonico Dorel en été, soit du 9 août au 10 septembre 2019, une période peu favorable pour la mobilisation des citoyens entre congés d'été et rentrée scolaire.
 - Au total, l'État réalise deux enquêtes publiques de suite pour le même objet (DIG), en plus de celle réalisée par la Commune sur le PLU dans le cadre de laquelle la carrière est également un sujet et de celle liée à la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, provoquant l'incompréhension de la plupart des citoyens.
- au non-respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser :
 - s'agissant de la justification du projet, de nombreuses incohérences sont présentes dans le dossier :
 - il est fait état de besoin en matériau du territoire, basé uniquement sur des moyennes et s'appliquant sur une population du Pilat de 56 000 habitants. Cette population tient donc a priori compte de la partie rhodanienne du territoire du Parc du Pilat pour lequel il existe deux autres carrières, l'une à Longes et l'autre à Ampuis qui ne sont pas mentionnées. Il est dans le même temps fait état d'un déficit en matériau de l'arrondissement de Saint-Étienne, auquel le Pilat n'appartient pas intégralement, tout en précisant que la carrière dessert une zone qui comprend plusieurs secteurs n'appartenant pas à cet arrondissement et en dehors du seul Parc du Pilat.
 - Il n'est fait état d'aucune recherche de secteur alternatif à celui des Gottes. Il est dit que le projet se justifie du fait que ce dernier est moins impactant que si l'on ouvrait une nouvelle carrière. Certes, il est peut-être moins impactant s'agissant des milieux naturels, mais s'agissant du dérangement important occasionné pour les habitants de proximité, qu'en est-il ?
 - il est fait état de 24 salariés, or la déclaration INSEE de la Société Delmonico-Dorel fait elle mention de 6 salariés uniquement pour la carrière
 - S'agissant de la compensation, bien que le CNPN accepte, sans se référer à la Charte du Parc d'ailleurs (c'est ce même CNPN qui a jugé le Parc trop frileux en matière de préservation du foncier non bâti), la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, et cela sans faire état du foncier consommé. En effet, la zone dite d'autorisation de la carrière sera étendue sur 99 912 m² de terrain supplémentaire actuellement principalement boisé et comprenant une clairière. L'artificialisation de tout ou partie de cette

zone n'est pas compensée puisque l'on se contente d'améliorer la qualité écologique des boisements alentours déjà existants et appartenant déjà au Carrier.

- à l'absence de véritable prise en compte du paysage, alors que le projet est situé dans un territoire classé Parc naturel régional reconnu pour sa valeur paysagère, comme indiqué dans la délibération du Conseil syndical du Parc le 19 décembre 2018, délibération non prise en compte par l'État.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à introduire une requête au Tribunal Administratif contre l'État s'agissant de l'extension et du renouvellement d'exploitation de la carrière des Gottes (Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier) autorisés par arrêté préfectoral du 2 janvier 2020.

Au préalable, l'accompagnement d'un avocat sera sollicité pour rechercher des moyens de légalité susceptibles de remettre en cause la légalité de l'arrêté évoqué ci-dessus, moyens qui ne sont pas encore identifiés à ce stade.

À noter que :

- Le coût de cette analyse s'élève prévisionnellement à 1 950 € TTC, auquel il faut rajouter le temps consacré par le personnel du Parc à ce dossier.
- La rédaction d'un projet de recours contentieux s'élève prévisionnellement à 3 050 € TTC.

Le Conseil syndical du Parc est appelé à en délibérer et, en cas d'avis favorable, à autoriser Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires pour introduire une requête au Tribunal Administratif contre l'État s'agissant de la carrière des Gottes.

Michèle PEREZ précise, qu'au préalable, elle a pris rendez-vous avec le Préfet ainsi qu'avec le nouveau Secrétaire général de la Préfecture pour évoquer avec eux ce dossier et son intention de proposer au Conseil syndical d'introduire une requête en justice. Le Secrétaire général lui a précisé que la décision de déposer une requête revenait au Parc et qu'il ne lui semblait pas incongru de demander un arbitrage du Tribunal entre la position de l'État et celle du Parc.

Charles ZILLIOX soutient la démarche de la Présidente. L'État fait ce qu'il interdit de faire à d'autres et ne donne pas l'exemple.

Bernard SOUTRENON demande quel angle d'attaque va être utilisé.

Michèle PEREZ lui répond que plusieurs points d'attaque ont déjà été évoqués dans les différents avis rendus par le Parc au sujet de la Carrière. Ce sera l'angle le plus pertinent qui sera retenu en lien avec l'avocat, une fois que l'avocat aura été mandaté pour travailler sur ce dossier.

Daniel DURR fait remarquer que le Parc est à sa place sur un dossier comme celui-là et qu'il manquerait à son rôle s'il ne montrait pas sa position sur un tel sujet. Le juge peut se baser sur la théorie du bilan pour statuer, c'est-à-dire s'appuyer sur ce qui existe depuis le début et faire le point sur les éléments positifs et négatifs. S'il y a plus d'éléments positifs, le projet se fera. Si en revanche, le projet comporte davantage d'éléments négatifs alors l'arrêté sera annulé.

Jean-Baptiste PERRET demande si le Parc a déjà déposé un recours dans ce sens.

Michèle PEREZ lui répond que non. Jusque-là, le Parc a toujours essayé de négocier. Lorsque Françoise GROSSETÊTE était présidente et qu'il s'était agi en 2005 de renouveler l'arrêté d'exploitation de la carrière, elle avait décidé d'aller devant le Tribunal. Mais, à l'époque, le carrier, en présence du Préfet, avait assuré que cette exploitation s'arrêterait en 2020. Le carrier devait alors procéder à une réhabilitation définitive de la carrière.

Daniel DURR précise, par ailleurs, que le recours déposé par le Parc n'est pas suspensif.

Pierre SCHMELZLE ajoute que la Commune va aussi déposer un recours. Il rappelle, par ailleurs, que lors de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a indiqué que la poursuite de l'exploitation ne pouvait avoir lieu avec la circulation des camions du carrier telle qu'elle se faisait en l'état actuel.

Emmanuel MANDON souligne que la date de 2005 est importante avec les négociations de la Présidente de l'époque. Aujourd'hui, les collectivités n'hésitent plus à attaquer l'État. Les choses ont évolué et l'État n'est plus aussi exemplaire. Les Parcs ne sont pas assez considérés par l'État. Concrètement, sur certains sujets, il n'y a pas de discussions.

En ce qui concerne l'acceptabilité sociale, c'est quelque chose qui est difficile à quantifier. C'est un sujet qui revient à chaque fois qu'on autorise certains sujets. Avec l'éolien, c'est difficile à dissocier. L'État a accepté le projet éolien, pour une meilleure acceptation du projet d'extension de carrière.

La situation mérite d'être éclairée par un magistrat. Les élus du territoire doivent bien clarifier leur position vis-à-vis du Parc. En tant qu'élus régionaux, les positions prises se doivent d'être compatibles avec le Parc.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 10 abstentions et 4 voix contre, autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour tenter une action en justice, devant le Tribunal administratif contre l'État dans le cas défini ci-dessus, pour la carrière des Gottes.

8 – PRÉSENTATION DES RÉALISATIONS DU MANDAT

Un diaporama comprenant des photographies qui reprennent les réalisations du mandat est diffusé.

Michèle PEREZ, Présidente du Syndicat mixte du Parc, prend la parole :

« C'était mon dernier conseil syndical, en ce qui me concerne, mais aussi celui de Bernadette RONDET, que vous connaissez tous. C'est avec une certaine émotion que je le préside et je vais vous parler avec mon cœur.

Vous m'avez fait l'honneur de me reconduire pour un 2^e mandat et j'espère avoir été à la hauteur de cette confiance renouvelée.

Celui-ci a été riche, combatif parfois mais toujours passionnant. La vie n'est jamais un long fleuve tranquille et ce qui a toujours guidé mon action, c'est le respect de la parole donnée, le respect de nos concitoyens et le respect des élus que vous êtes.

Croire en ce que l'on fait et surtout le faire. Être juste, honnête, penser collectif a été mon objectif et mon fil conducteur. À vos côtés, j'ai beaucoup appris de la nature humaine, mais il me restera le plaisir d'avoir travaillé avec vous, avec beaucoup plus de joie que de déception. Ma balance personnelle est positive et je n'ai aucun regret.

J'ai eu beaucoup de chance, car l'équipe technique du Parc est une super équipe, reconnue par tous, que ce soit la Fédération nationale des Parcs – la preuve, nous avons organisé le dernier congrès national en 2018 ; le Conseil Régional qui nous considère comme des bons élèves, capable d'être territoire test et de vous entraîner, vous les collectivités dans des projets expérimentaux, innovants mais surtout utiles pour vos territoires.

Sandrine, je tiens à te dire publiquement que je n'ai jamais regretté de t'avoir embauchée. Tu sais parfaitement manager ton équipe avec impétuosité parfois, mais toujours avec l'objectif d'être les meilleurs. L'ambiance de travail est excellente. L'équipe est à l'écoute des préoccupations des élus. Vous savez trouver des solutions, être inventifs et innovants.

Je te laisse le soin de leur dire combien j'ai aimé travailler avec eux et combien individuellement, je les remercie.

De 2013 à 2019, dans cette période difficile pour nos finances locales, vous n'avez certainement pas mesuré les sommes qui sont "tombées" sur notre Parc, que ce soit avec des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Juste quelques chiffres :

4 831 634,35 € sur les Monts du Pilat

3 206 190,01 € sur Vienne Condrieu Agglomération

3 044 506,82 € sur le Pilat Rhodanien

2 133 711,84 € sur Saint-Étienne Métropole

Ces 12 826 043 € correspondent tous à des projets que vous avez initiés ou soutenus et qui se sont réalisés, le Parc étant la structure capable d'aller chercher ces subventions.

“À quoi sert le Parc ?”, formule que l'on entend parfois ou souvent. J'aurais tendance à vous dire, à ce que vous voulez bien en faire, car le savoir-faire d'un Parc réside dans sa capacité à stimuler, à mettre en relation des partenaires, à coordonner, à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions innovantes, expérimentales, mais aussi à faire vivre la Charte écrite avec vous et pour vous, élus et habitants.

Ce label, croyez-moi, il va falloir le défendre. Vice-Présidente nationale, je siége au Bureau national, je sais combien de territoires essaient de s'organiser pour obtenir ce label. Valorisé dernièrement par le Président de la République à Chamonix, il a annoncé la création de 4 nouveaux Parcs. Le Bureau de la Fédération a refusé à un territoire ce fameux sésame, et Mikaël WEBER, Président national, n'hésite pas à nous dire que peut-être certains anciens Parcs ne méritent plus ce classement.

Aussi, je vous souhaite de prendre en toute conscience votre prochain défi que sera l'écriture, mais plutôt votre prochain projet de territoire, en d'autres termes, la future Charte.

Je n'oublie pas de remercier les membres du Bureau, mais notre dernière réunion est le 11 mars prochain et j'aurai l'occasion de leur dire combien leur présence, les fructueux échanges, les décisions parfois difficiles qui ont été prises m'ont aidés tout au long de ces six ans.

Nous étions une belle équipe, seul lieu en termes de gouvernance, où les différentes strates de collectivités se retrouvaient, que ce soit la Région, les 2 Départements, les EPCI et sur les Communes, sans oublier les citoyens représentés par les Amis du Parc.

Cherchez bien, vous n'en retrouverez pas dans le mille-feuille territorial souvent contesté.

Je souhaite à tous ceux qui vont quitter la vie publique d'être fiers du travail accompli, d'être des ambassadeurs, des défenseurs de cette belle idée voulue par le Général de Gaulle.

Je souhaite à tous ceux qui ont choisi de continuer à représenter nos concitoyens d'être aussi des défenseurs, des créateurs, des porteurs de projets pour Notre Parc naturel régional du Pilat.

Merci. »

9 – RETOUR SUR LES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE TRANSMIS AUX ÉLUS SUR LEUR MANDAT AU PARC ET RECUEIL D'IDÉES SUR LA MANIÈRE D'EXERCER LE MANDAT AU PARC

Sandrine GARDET fait un retour sur les 24 réponses au questionnaire.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Le rôle du Parc vis-à-vis des Communes, des Intercommunalités et des Villes Portes est à repreciser. Les villes-portes adhèrent au Syndicat mixte pour aider les Communes et les Intercommunalités du Parc à conserver le patrimoine riche et diversifié du Pilat. Le Parc lui n'accompagne les projets des signataires de la charte que si ces derniers sont conformes à la Charte ou pour les aider à devenir conformes à la Charte
- Un Parc qui fait trop de choses, donc difficile à suivre (les élus n'ont pas suffisamment de temps ou sont confrontés à trop de technicité pour pouvoir exercer convenablement leur rôle)

- « Trop d'enjeux purement politiques » versus « un Parc qui ne tombe pas dans les travers de l'écologie politicienne »
- le rapport Temps de déplacement / Durée de la réunion est insatisfaisant (les réunions sont pour certains programmées trop tôt en soirée)
- Il est plus facile de s'investir au Parc lorsque l'on est membre du Bureau (réunions plus fréquentes et visions globales de l'action du Parc)

Plusieurs pistes de solution sont proposées.

Certaines sont déjà mises en place :

- **Un référent au sein de l'équipe du Parc par Commune et par Intercommunalité** : chaque Commune et Intercommunalité dispose désormais d'un référent, qui peut être la porte d'entrée au Parc lorsqu'on a une question.
- **Une offre de services rendue plus lisible** : un guide reprenant de manière synthétique les missions du Parc a été élaboré.
- **Des rencontres entre le personnel du Parc et le personnel des Communes et des Intercommunalités plus fréquentes**. Un premier temps d'échanges a été organisé en différents endroits du territoire. Les agents des collectivités participantes ont fait un retour positif de ces réunions.
- Un **guide du délégué** en cours d'élaboration.

Deux questions sont posées aux élus présents, avec à chaque fois trois propositions de réponse :

Quand organiser les réunions du Conseil syndical ?

- Le samedi matin
- Organiser plusieurs réunions dont la réunion du Conseil syndical le mercredi dans le créneau 14 h à 21 h
- Autre solution.

Les votes se portent sur la 2^e et la 3^e solution, avec notamment une 4^{ième} proposition qui est celle de maintenir l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Chaque délégué pourrait s'engager à suivre au moins une action mise en œuvre par le Parc (par exemple : le plan pastoral territorial, l'observatoire de la biodiversité du Pilat, le programme d'éducation au territoire du Parc). On supprimerait alors les commissions génériques et conserverait les Groupes de travail ou Comités de pilotage (chaque action relève du suivi d'un Groupe de travail ou d'un Comité de pilotage) :

- Favorable à la proposition
- Ne rien changer
- Trouver une autre idée

Les votes sont favorables à cette proposition.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Michèle PEREZ invite l'assemblée à se retrouver autour du verre de l'amitié.